



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-019

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

DIRECCTE

53-2021-02-08-006 - Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 09 (délégation permanente) (2 pages)

Page 3

53-2021-02-08-007 - Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 10 (ruo) (2 pages)

Page 6

Préfecture

53-2021-01-20-004 - Arrêté du 20 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Mayenne (4 pages)

Page 9

DIRECCTE

53-2021-02-08-006

Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 09 (délégation
permanente)

*Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UD53/09 portant subdélégation de signature du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la
Loire (Délégation permanente)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD53/09

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Mayenne du 07 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 nommant M. Bruno JOURDAN responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de l'article 1er.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno JOURDAN, la présente délégation, en son article 1, sera exercée par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
Madame Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3

L'arrêté de subdélégation n°2019/DIRECCTE/SG/UD53/32 du 05 juillet 2019 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 4

Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 08 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

DIRECCTE

53-2021-02-08-007

Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 10 (ruo)

*Arrêté n°2021/Direccte/SG/UD53/10 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
(RUO)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD53/10

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

-
- VU** le code du travail ;
 - VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
 - VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
 - VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
 - VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
 - VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTN, préfet de la région Pays de la Loire ;
 - VU** l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017;
 - VU** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
 - VU** l'arrêté n° 2020/SGAR/519 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
 - VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2020/DIRECCTE/SG/UD53/52 du 25 août 2020.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 08 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

Préfecture

53-2021-01-20-004

Arrêté du 20 janvier 2021 portant désignation des centres
de vaccination contre la covid-19 dans le département de la
Mayenne



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-20-04-DSC du 20 janvier 2021 Portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Mayenne

LE PREFET DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, en qualité de préfet de la Mayenne ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire.

CONSIDERANT que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les structures ci-dessous sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021.

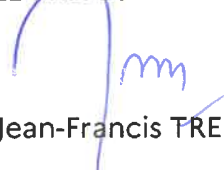
- Centre de vaccination de Château-Gontier : Espace Sainte Fiacre, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
- Centre de vaccination de Craon : HSLOM, 3 route de Nantes, 53400 Craon.
- Centre de vaccination d'Ernée : Espace Clair de Lune, rue des Mirettes, 53500 Ernée.
- Centre de vaccination d'Evron : Rue des Sports, 53600 Evron.
- Centre de vaccination de Laval : Salle polyvalente, Place de Hercé, 53000 Laval.
- Centre de vaccination de Mayenne : Pôle santé, 1 place de l'Europe, 53100 Mayenne
- Centre de vaccination de Meslay-du-Maine : Salle socioculturelle, 16 place de la Poste, 53170 Meslay-du-Maine.
- Centre de vaccination de Vilaines la Juhel : Maison de santé, 6 rue Gaston Ramon, 53700 Vilaines la Juhel.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site

www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice des services du cabinet du préfet de la Mayenne, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, la directrice de la délégation territoriale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

LE PREFET



Jean-Francis TREFFEL

